

Concours POSE UNE COOP!

RÈGLEMENTS DU CONCOURS



1. ADMISSIBILITÉ

Le concours « Pose une coop! » est organisé par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Ce concours est ouvert à tous les résidents du Québec. Les personnes qui participent au concours devront être âgées de 18 ans et plus à la date du tirage. Ne sont pas admissibles au concours les employés, dirigeants et administrateurs du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, de la Fondation pour l'éducation à la coopération et à la mutualité, et les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

2. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis. Le concours débute le 13 octobre 2019 à 8 h (heure de l'Est) et se termine le 19 octobre 2019 à 23h59, heure de l'est. Pour participer, il suffit de partager en mode public une photo d'une coop du Québec sur Facebook ou Instagram avec le mot-clé #SemaineCoop2019.

Il n'y a aucune limite de participation pendant la période du concours, par contre, les participants doivent poser une nouvelle coop à chaque participation (on ne peut pas utiliser deux fois la même photo/coopérative sur un réseau social).

L'utilisation de profils multiples n'est pas permise. L'équipe des concours se réserve le droit de retirer un prix à un gagnant qui aurait fait usage de plusieurs profils pour participer.

Cette promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée, approuvée ou commanditée par Facebook.

3. PRIX

- 500\$ en argent offert par Desjardins
- 500\$ chez SSQ assurance (le prix est applicable uniquement pour les participants qui sont déjà clients de SSQ assurance)
- 500\$ de crédit voyage chez Voyages Coste
- Un séjour au Baluchon Éco-villégiature d'une valeur de 460\$, membre d'Origine artisans hôteliers
- 250\$ chez Coopsco
- 250\$ dans une coopérative d'alimentation participante de la FCAQ
- Un panier-cadeau d'une valeur de 200\$ de la Cidrerie Bilodeau contenant différents produits du terroir, offert par La Capitale Assurance et services financiers
- 100\$ en carte-cadeau applicable aux boutiques participantes du Quartier Petit Champlain*
- 4 entrées à la coopérative d'escalade Riki Bloc*, une valeur de 80\$
- 50\$ à la Coopérative La Mauve*

*Ces prix seront tirés parmi les participants régionaux (le prix sera tiré parmi les personnes habitant la région administrative du Québec dans laquelle la coop est située). Par exemple, le certificat-cadeau de 50\$ à la Coopérative La Mauve sera tiré parmi les personnes ayant publié une photo de coop située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches puisque la Coopérative La Mauve y est également située. Cette procédure vise à réduire la distance entre les gagnants et la coop dans laquelle ils peuvent se prévaloir le prix.

Les prix sont valides pour une période d'un (1) an à partir du 21 octobre 2019. Si le participant réclame son prix après la date limite indiquée sur chaque certificat-cadeau, le prix en question ne pourra lui être remis.

4. TIRAGE

Un tirage au sort parmi les photos publiées sera effectué le 21 octobre 2019 à 13h, dans les locaux du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité. Les personnes gagnantes seront prévenues par messagerie Facebook ou Instagram, ou en mention dans la zone de commentaire de la photo gagnante.

Le tirage sera effectué le 22 octobre à 10 h. Les chances de gagner dépendent du nombre de photos participantes prises durant la période du concours. Les gagnants sont désignés à l'aide d'un système informatique de façon aléatoire.

Les gagnants devront se conformer aux instructions données pour récupérer leurs prix : soit qu'ils recevront leur prix par envoi postal, soit qu'ils viennent aux bureaux du CQCM à Lévis à une date et heure à déterminer entre les 2 parties. Les gagnants devront accepter que leur nom, leur ville, et une photo fournie par eux-mêmes soit publiés sur notre site web, dans notre infolettre et sur les médias sociaux.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription électronique est sujette à vérification par les organisateurs du concours. Les inscriptions frauduleuses, invalides, ou ne respectant pas les règlements seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit au prix. Le cas échéant, les organisateurs procéderont alors à une nouvelle sélection.

5.1

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent. Dans l'éventualité où pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix tel que décrit sur le présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.

5.2

Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, participations perdues, retardées, incomplètes, inintelligibles, non livrées, endommagées ou égarées ou à quelque problème technique que ce soit touchant le déroulement ou l'administration du concours tel que qu'un mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, liés à la perte ou l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la transmission de toute information visant la participation au concours.

5.3

Les gagnants sont responsables de tout événement de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir après la prise de possession de leur prix et renoncent à tout recours ou toute poursuite contre les organisateurs et les fournisseurs des prix, ces derniers n'assumant aucune responsabilité après la livraison ou durant la livraison du prix aux gagnants. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer à ces règlements et aux décisions des organisateurs.

5.4

En participant au concours, chaque participant convient de tenir indemnes et à couvert le commanditaire et organisateurs, ses sociétés affiliées et leurs employés, dirigeants, administrateurs et mandataires respectifs, ainsi que les fournisseurs des prix, de toute responsabilité pour tout dommage que le gagnant pourrait subir par suite de sa participation au concours, de son observation ou de sa non-observation des règlements de ce dernier, ainsi que de son acceptation et de son utilisation du prix. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité associée ou liée d'une quelconque manière au concours ou aux prix décernés et ne fait aucune garantie à l'égard de quelque prix que ce soit, notamment quant à sa conformité à un usage particulier ou à sa qualité marchande.

5.5

Les commanditaires et organisateurs se réservent le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans préavis, sous réserve, si pour une quelconque raison, le concours ne peut se dérouler comme prévu ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours sont corrompus ou compromis, y compris pour des raisons d'altération, de fraude, de panne technique ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, les commanditaires et organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, notamment de sélectionner des gagnants ou des gagnants additionnels parmi les photos participantes admissibles. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.6

En participant au concours, tous les participants acceptent le présent règlement et conviennent de le respecter, ainsi que les décisions des juges du concours. Aucun participant ne sera déclaré gagnant avant que son observation du présent règlement ait été vérifiée.

5.7

Les renseignements personnels recueillis relativement à ce concours serviront uniquement à l'administration du concours. Cependant, dans le cas où vous seriez gagnant d'un concours, vous acceptez que votre nom complet et ville de résidence soient publiés.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

On peut se procurer les règlements du concours à l'adresse suivante :

www.cqcm.coop/SemaineCoop

N. B. Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le but d'alléger le texte.